

## Procès-verbal de Conseil municipal du 27 février 2024

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD Jérémie.

Absents excusés : JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine.

Date de convocation : 21 février 2024

Madame COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024**

#### **1. Intervention de M. CADORET Chargé d'affaires de Mégalis sur la fibre**

Le déploiement de la fibre en Bretagne est financé par les EPCI (pour notre commune OBC), le département et la région. Le réseau est construit par Mégalis et TBDB exploite le réseau et revend les prises aux opérateurs. Sur Bohal il y aura les 4 opérateurs Bouygues, Free, Orange et SFR.

Orange et SFR sont souvent les premiers fournisseurs à démarcher les habitants une fois la commercialisation terminée.

La fibre devrait être commercialisé pour le mois de juin, Mégalis nous transmettra un courrier pour indiquer le jour du début de commercialisation réel.

La commune diffusera alors l'information sur ses supports (site internet, Facebook et lettre d'information).

Il faudra être vigilant sur le démarchage à domicile, des communes voisines ont eu des démarcheurs ayant vendu à des contrats assez couteux ne correspondant pas au besoin de personnes âgées.

Pour rappel l'arrêt du cuivre est prévu pour fin 2030.

Des livrets d'informations pourront être disponibles en mairie.

<b>072024</b>	<b>Avenant de M. CALLENS sur la station d'épuration</b>
---------------	---

Monsieur le maire présente aux membres du conseil l'avenant au marché de M. CALLENS portant le montant total de son marché à 14 700€ HT au lieu de 10 500€HT prévu initialement au marché.

En effet la solution technique retenue est plus complexe que celle initialement envisagée au départ avec un bassin de rétention.

Après délibération les membres du conseil valident à l'unanimité des membres présents l'avenant au marché présenté et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Réhabilitation technique**

M. LE LUEL Rémy présente les solutions techniques proposés par le bureau d'étude de M. CALLENS Damien.

La proposition de bassin tampon de 500m3 avec transport des boues vers la station de Pleucadeuc a totalement été écartée pour une solution plus pérenne et plus économique.

Sa proposition serait de réaliser l'extension prévue des capacités de station par filtres plantés classiques pour traiter 200 EQH et consiste en la réalisation de deux étages de deux filtres :

- Le premier étage doit avoir une surface de 1,2m<sup>2</sup>/EQH, soit **240m<sup>2</sup>**
- Le second étage doit avoir 0,8m<sup>2</sup> par EQH, soit **160m<sup>2</sup>**

Une implantation des bassins a été réalisé, cette extension de la station d'épuration est donc possible sur le site.

L'idée est toutefois émise de ne pas mettre en place le deuxième étage en phase 1, mais de tirer parti du fonctionnement du deuxième étage de la filière actuelle de Rhizostep®. Ceci permettra, en outre, d'attendre les conclusions du schéma directeur avant de lancer, éventuellement, la phase 2 ou de modifier ces travaux ultérieurs selon d'autres modalités que proposerait ce document.

Les deux solutions techniques ont fait l'objet d'une estimation par le bureau d'études. La première solution avec les deux bassins implique un investissement initial de 111 500 €, tandis que la deuxième solution, où seul le bassin du haut serait réalisé coûte 70 900 €. Il convient de noter que la décision finale est influencée par les résultats attendus du schéma directeur en cours.

Au vu de l'attente des résultats du schéma directeur et de l'investissement conséquent le conseil municipal choisit la deuxième solution.

#### **Estimation des délais :**

Les études pour lancer la création du nouveau filtre à l'étage 1 sont estimées à 1,5 mois (consultation incluse) et les travaux à 3 mois (idem) + 15 jours pour la mise en route, soit un délai total de 5 mois pour que la station soit opérationnelle → 15 juin.

Si ces délais sont tenus, il sera possible de réaliser les travaux de l'étage 1 du Rhizostep® durant la période sèche, ce qui sécurisera le fonctionnement en autonomie du nouveau filtre vis-à-vis des risques de surcharge par de fortes pluies (avec l'aide, dans l'éventualité, de l'évapotranspiration de la saison d'été pour décharger le filtre).

## **2. Définition de la zone de développement potentiel des énergies renouvelables**

La zone de développement potentiel des énergies renouvelables, telle que définie par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, est une zone spécifique au sein de chaque commune où des projets d'énergies renouvelables peuvent être implantés. Ces zones sont créées dans le but de favoriser l'installation d'infrastructures de production d'énergie verte telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Certaines restrictions s'appliquent également aux zones d'accélération. Par exemple, elles ne peuvent pas être situées dans les parcs nationaux, les réserves naturelles, ni dans certaines zones spécifiques définies par la législation environnementale.

Les élus locaux sont invités à proposer des emplacements pour ces zones, et le processus de délimitation des zones implique une concertation.

Le Maire a été approché concernant le développement éolien dans la commune. Un projet envisageant l'installation de deux éoliennes est envisagé par une entreprise au nord de la commune, au-dessus de la ville de Glin (une sur Bohal et une sur Sérent).

Pour ce qui est du solaire, il est nécessaire de cartographier les zones potentielles. Il convient de noter que les parkings d'une surface supérieure à 1500 mètres carrés sont concernés et devront être équipés d'ombrière photovoltaïques selon la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production

d'énergies renouvelables. Cela inclut les parkings de la salle multifonctions et les aires de repos relevant de l'État.

En ce qui concerne la planification urbaine, les zones d'accélération peuvent être intégrées aux documents d'urbanisme et notamment à la révision de la carte communale

Le conseil municipal va travailler sur un zonage des zones photovoltaïques mais ne souhaite pas flécher des zones pour le développement de l'éolien.

082024

**Acquisition de la parcelle du pigeonier située à proximité du moulin de la Béraudaie**

Le Conseil Municipal,

Vu la rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur Pierre Jan, président de l'association de pêche de Malestroit, concernant la parcelle située au lieu-dit « Moulin de la Béraudaie » appartenant à 80% à la Fédération de pêche du Morbihan et à 20% à celle de Malestroit ;

Considérant les discussions ayant eu lieu et les négociations menées entre les parties concernées ;

Considérant que Monsieur Pierre Jan concède de laisser ladite parcelle, d'une superficie de 760 mètres carrés, ainsi que le pigeonier attenant, pour un montant de 9000€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition concernant la cession de la parcelle et du pigeonier pour un montant de 9000€ ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la finalisation de cette transaction.

092024

**Renouvellement de la convention de la médecine professionnelle du centre de gestion**

Le Conseil Municipal,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan** en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que depuis 2017, la commune de Bohal adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion (CDG) du Morbihan ;

Rappelant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Tenant compte des tarifs actuellement en vigueur pour les collectivités affiliées et non affiliées, conformément aux dispositions prévues ;

Considérant les modifications apportées par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, visant à réformer la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment en étendant le champ de compétence des médecins et en remplaçant l'examen médical par une visite d'information et de prévention ;

Soulignant la nécessité de simplifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation pour faciliter la gestion administrative de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec le service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan pour une durée de 3 ans, conformément au projet de convention actualisé en annexe ;
- Approuve les tarifs proposés pour les collectivités affiliées et non affiliées, ainsi que les modifications apportées au processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>102024</b>	<b>Renouvellement de la Convention de Service d'Entretien des Installations de Collecte et de Traitement des Eaux Usées SAUR 2024 -2026</b>
---------------	---

Le Conseil Municipal de la Commune de BOHAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain de CHABANNES, Maire de la Commune

Après examen de la question relative au renouvellement de la Convention de Service d'Entretien des Installations de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les installations de collecte et de traitement des eaux usées de la Commune ;

Considérant que le renouvellement de la Convention de Service d'Entretien est nécessaire pour garantir la continuité du service public d'assainissement de la Commune ;

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de ces conventions qui prévoient une rémunération de la SAUR suivant le détail ci-après :

<b>Rémunération de base</b>	<b>Rémunération convention SAUR 2015</b>	<b>Rémunération convention SAUR 2019</b>	<b>Rémunération convention SAUR 2024</b>
Passages réguliers et vérification du fonctionnement Evacuation et traitement des sous-produits Bilan annuel de fonctionnement et tests de terrain Vérification de conformité et contrôle préventif Intervention d'hydrocureuse sur station et poste Faucardage des bassins 1 fois par an Curage préventif de 400ml de réseau par an Mise à disposition du service d'astreinte	7381	7785	8885
<b>Contrôle de branchement neuf (en tranchée ouverte) par branchement</b>	50		88

- De renouveler la Convention de Service d'Entretien des Installations de Collecte et de Traitement des Eaux Usées avec la Société SAUR pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2024, conformément aux termes du projet de convention présenté en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, après vérification de sa conformité au projet présenté en annexe, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution ;

- de prévoir les crédits de fonctionnement nécessaires au paiement de cette surveillance/entretien

<b>112024</b>	<b>Renouvellement de la convention FDGDON</b>
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose aux communes une convention permettant d'accéder aux services suivants :

- contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- gérer les nuisances occasionnées par les animaux protégés,
- former et informer les habitants de la commune.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la FDGDON propose à la commune de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans (2023-2024-2025). La contribution annuelle serait de 96.38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023),
- **DECIDE** le règlement d'une participation annuelle de 96.38 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>122024</b>	<b>Adhésion au groupement d'achat sur les Télécommunications de l'Oust à Brocéliande Communauté</b>
---------------	---

Le Conseil Municipal de la Commune de Bohal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 12 février 2024, validant la convention RESAH pour l'adhésion au groupement d'achat sur les Télécommunications, notamment pour le "Lot 1 : 2021-045-000-000-TELESSTL" ;

Considérant que cette adhésion permettra aux communes membres de bénéficier d'un accompagnement technique préalable à la mise en œuvre et jusqu'à la recette, ainsi qu'un accompagnement administratif du marché RESAH ;

Considérant les tarifs annuels proposés pour l'adhésion, ajustés en fonction du nombre de sites à connecter à internet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat sur les Télécommunications de l'Oust à Brocéliande Communauté, dans le cadre du "Lot 1 : 2021-045-000-000-TELESSTL", tel que validé par le Conseil Communautaire ;
- Accepte les tarifs annuels proposés pour l'adhésion, selon les modalités suivantes :
  - Pour 1 à 3 sites à connecter à internet : 300€/an ;
  - Pour plus de 3 sites à connecter à internet : 500€/an ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**132024**

**DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du décembre 2023

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Point sur la boulangerie**

Le tribunal judiciaire de Vannes a assigné la SARL CHEZ MAXENCE à une audience le 05 avril 2024.

L'assignation lui a été délivré, par voie d'huissier, comme la loi le prévoit, en vue de cette audience.

Un projet de boulangerie a été présenté à Monsieur le Maire à l'emplacement de la frite à Bel Orient.

#### **Point recensement**

Les opérations de recensement sont actuellement achevées, l'ensemble de l'opération s'est bien déroulée :

2 logements non recensés.

Le nombre d'habitants est de 889 habitants.

#### **Point sur la révision de la carte communale**

Comme il n'était pas possible de réaliser l'extension du parc d'activité suite aux résultats de l'étude environnementale, une visioconférence a été organisée entre Mme SINTES et les membres du conseil le 16.02.2024. Cette réunion avait pour but d'affecter les 1.2 hectares dédié au développement économique et les intégrer au développement de l'habitat.

Mme SINTES a rappelé que la révision de la carte communale était approuvée par le préfet et signée par le préfet. Il est nécessaire pour que celle-ci soit approuvée de conserver une augmentation de 0,75%/an en compatibilité avec le SCOT. Un travail sur les gisements fonciers déjà construit lui a été transmis à l'issue de la réunion afin de pouvoir justifier d'un besoin foncier de 1.9hectares. L'extension urbaine envisagée est en continuité de celle positionnée à l'entrée de bourg en face du terrain de football.

Le conseil municipal valide la nouvelle zone a intégrer et demande de reprendre contact avec le bureau d'études pour engager la suite de la procédure et refixer un planning des opérations.

### **Commission communication**

Retour sur les vœux du 26 janvier 2024 : une bonne participation à la cérémonie des vœux, il y a eu un problème de sonorisation, le matériel est vieillissant néanmoins il est possible d'améliorer le rendu sonore en utilisant deux enceintes et la table de mixage (M. MELLIER en connait l'utilisation).

### **Commission scolaire**

Monsieur le Maire a rencontré le directeur de l'école St Gildas qui a exprimé ses craintes sur la fermeture probable d'une classe à la prochaine rentrée.

L'OGEC souhaite détruire l'enceinte de l'école en effet le mur est en mauvais état et ne satisfait plus aux mesures de sécurité anti-intrusion. Les frais de réhabilitation représentent un coût trop important pour l'association. Il est envisagé de mettre des grilles de couleur anthracite.

Le conseil municipal trouve dommageable de dénaturer le patrimoine communal e risquer d'entacher l'image de la commune. Une demande de rencontre avec les membres de L'OGEC va être demandé pour voir les solutions envisageables.

### **Commission travaux**

L'appel d'offres a été lancé, 28 réponses ont été apportées. La commission se réunira le 5 mars 2024 à 19h30.

#### **Demande de travaux par le Bar :**

M. MALO a présenté un projet de rénovation du bar comprenant des travaux de maçonnerie (devis le moins cher 4500€) et de menuiserie.

Deux devis ont été établis pour les travaux de changement des ouvertures demandés par M. Malo du bar tabac

- Lanoë : 2972.46
- Jolivet : 3 235,64 €

<b>142024</b>
---------------

<b>Changement des ouvertures de la salle des associations</b>
---

Il est proposé aux membres du conseil de valider le changement des ouvertures de la salle des associations côté rue. En effet, les huisseries en bois sont en très mauvais état, lundi dernier avec la tempête un des vitrages s'est brisé et il a été nécessaire de bloquer les fenêtres avec du scotch afin d'empêcher leur ouverture.

Deux devis ont été demandés

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil valident le devis de LANOE Loïc pour un montant de 2164.60 € HT.

#### **Fuite de la salle multifonctions :**

les démarches afin de trouver la fuite sont relancées chaque semaine, malgré le temps passé la fuite reste introuvable.

### **Commission finances**

Date de réunion pour budget (CA BP) le 12 mars 2024.



Les projets d'investissement du budget communal 2024 :

Voirie	Pont de la Béraudaie	Estimation	5 000.00€
	Poteau incendie	Devis SAUR	12 454.08€
Matériel	Petit matériel	Estimation	1 500.00€
	Tondeuse	Estimation	25 000.00€
	Arroseur	Devis	2 438.40€
Atelier	Maitrise œuvre	Marché	12 000.00€
	Travaux	Marché	347 743.45€
Cimetière	Aménagement abord des cavurnes	Devis	2 130.00€
Bâtiment public	Travaux mairie	Estimation	5 000.00€
Salle des associations	Changement des fenêtres	Devis	2 597.52€
Pigeonnier	Achat du terrain de pigeonnier		9 000.00€

Les projets d'investissement du budget assainissement 2024 :

Réhabilitation station	Maitrise d'œuvre	DCIC M. CALLENS	14 700.00€
	Travaux 1 <sup>er</sup> étage	Estimation	70 900.00€
Schéma directeur	Bureau d'études AMO	GETUDES	15 960.00€
	Bureau études schéma directeur	SBEAE	40 920.00€
Total			142 480.00€

Annule et remplace la délibération 672023

**142024 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action a contribué également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant des mesures de sécurité publique, il conviendrait néanmoins d'augmenter le temps d'éclairage le soir d'une demi-heure.

Actuellement l'éclairage public est interrompu la nuit de 20 heures à 6 heures 45. Il est proposé au conseil municipal de passer à une extinction à 20h30 pour des raisons de sécurité.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : - 14 voix pour, 0 voix contre, - 0 abstention.

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20 heures 30 à 6 heures 45

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## Communauté de communes

Lors du conseil communautaire de l'OBC à La Gacilly, l'état préoccupant des finances de la collectivité a été mis en avant, avec un déficit de 3,3 millions d'euros couvert en partie par un report de résultat de 2,7 millions d'euros. Le président Jean-Luc Bléher envisage un budget d'austérité, incluant une hausse de la fiscalité de 4%, une réflexion sur la pertinence de certains services, des regroupements communaux et des ventes de bâtiments. Les dépenses liées à l'énergie et aux salaires pèsent lourdement, avec une masse salariale représentant 45% des frais de fonctionnement en 2023. Les recrutements vont être gelés. Il va être fait appel à un contrôleur de gestion afin de mieux maîtriser les finances.

### Point divers :

- 80 ans maquis de la nouette du 21 au 23 juin 2024
- Validation devis pour SST du personnel pour un montant de 760€
- Prochains conseils municipaux :
- vote du budget le 19 mars 2024 (présence de M. BIORET)
- le 16/04/2024 présentation PLui par Mme STRICOT Gaëlle

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

## Délibérations du conseil municipal du 27 février 2024

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*signatures* ..... 83

### Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

-MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,